

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 8 mars 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Amandine CHAMPAGNON (pouvoir à Eric BRUNET), Stéphanie MONTEIL (pouvoir à Florence VALLETTE).

ABSENTS EXCUSES : 0

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absent : 2

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 12 MARS 2024

N°20240301 DELIBERATION 2024-07 Nomination du secrétaire de séance - Madame Adeline RAMJEE

N°20240302 DELIBERATION 2024-08 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2024

N°20240303 DELIBERATION 2024-09 Fonds de concours CCSB 2023

N°20240304 DELIBERATION 2024-10 CITEO - Convention lutte contre les déchets abandonnés

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Adeline RAMJEE pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2024 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024 adressé aux membres du conseil le 8 mars 2024.

Observations :

- Murielle VERNEY demande l'ajout suivant dans son intervention du sujet 7-1 Modification de la carte scolaire à la rentrée scolaire 2024 : « par mail aux parents d'élèves ». La rédaction avec cet ajout serait la

suivante : « Murielle VERNEY fait part de l'information diffusée par l'école par mail aux parents d'élèves concernant la modification semblant actée de la carte scolaire avec le collège du Val d'Ardières comme collège de rattachement à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 13 février 2024 avec la modification demandée

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 13 février 2024.

3/ Finances - Christophe CLAUZEL

3-1 Fonds de concours CCSB 2023

Par délibération du 17 janvier 2023, le conseil municipal a sollicité le fonds de concours de la CCSB à hauteur de 20 000 € pour l'élaboration du plan guide. Un accord a été émis par la CCSB. Pour pouvoir verser cette somme à la commune de Cercié, la CCSB a besoin de délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune. Monsieur le maire explique que la part de la CCSB ne pouvant être supérieure au coût restant à la charge de la commune, le fonds de concours s'élèvera à 15 200 €.

DELIBERATION :

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- Un accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 1111-10 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un montant de 15 200 € correspondant au plan guide de Cercié et dont le financement, sur une dépense de 46 650 € H.T., serait comme suit :

- Subvention du Département :	1 067 €
- DGD :	15 000 €
- Fonds de concours 2023 CCSB :	15 200 €
- Autofinancement :	15 383 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DEMANDER** un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant de 15 200 € pour le plan guide
- **ACCEPTER** ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-2 CITEO - Convention lutte contre les déchets abandonnés

Projet de convention joint à la convocation.

Monsieur le maire rappelle que la CCSB a évoqué la possibilité pour les communes de passer une convention avec CITEO (Eco organisme chargé du recyclage des emballages et du papier) afin de bénéficier de soutiens

financiers pour la lutte contre les déchets abandonnés. Le montant des soutiens pour les communes rurales est de 0,90 €/habitants.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Cercié pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention avec CITEO.

Christophe CLAUZEL sera le représentant de la commune de Cercié.

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-3 Bal du Beaujolais 2024

Courrier et comptes 2023 de l'association BAL du Beaujolais joints à la convocation.

Monsieur le maire explique qu'il a reçu le 19 février 2024, à leur demande, les membres du bureau de l'association Bal du Beaujolais pour évoquer une édition 2024.

Un débat s'instaure sur les demandes de l'association.

Concernant la demande de 2 bals consécutifs les 20 et 21 septembre 2024, la gendarmerie a informé qu'elle ne pourra pas être présente sur les 2 manifestations. Entre autres, sont évoquées les nuisances pour les riverains, l'insuffisance de sécurité et les difficultés éventuelles de déclenchements d'interventions pour les sapeurs-pompiers.

Concernant la demande sur soirs consécutifs les 20 et 21.09.2024 les remarques suivantes ont été émises :

Eric BRUNET, crainte du voisinage sur les nuisances.

Christophe CLAUZEL, rappel que la gendarmerie ne pourra pas assurer sur 2 soirs de suite.

Florence VALLETTE, période de vendanges et pénalisation des associations sportives

Cyril MONDAINE, en 2023, 3 personnes ont été transportées à l'hôpital.

Christelle COUSTIER, besoin financier.

Concernant la mise à disposition demandée dès le jeudi, sont évoquées l'utilisation prioritaire des associations sportives.

Il est proposé de passer la jauge à 850 personnes (dont bénévoles).

En conclusion, pour donner suite à l'avis du conseil municipal sur l'organisation du bal du Beaujolais 2 soirs consécutifs, avec 12 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, la réponse qui sera apportée à l'association Bal du Beaujolais est un avis favorable pour une seule soirée le samedi 21 septembre 2024 avec une jauge de 850 personnes (dont organisateurs et bénévoles).

Concernant les budgets de l'association, Monsieur Clauzel rappelle que l'exercice 2023 transmis présente un déficit de 950 €.

3-4 Droit de place - Débat sur une participation éventuelle pour la consommation des fluides

Pour mémoire, les tarifs communaux dont les droits de place ont été joints à la convocation.

Monsieur le maire évoque, entre autres, la présence de plus en plus tôt et longue des forains pour la fête des conscrits et leur utilisation des branchements électriques communaux. Auparavant, leur arrivée était à partir du mercredi et maintenant c'est à partir du lundi.

Vu l'évolution du coût de l'énergie il invite, en vue du vote prochain des tarifs 2025, à une réflexion sur l'instauration d'une participation à la consommation des fluides en supplément du droit de place demandé.

4/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE

4-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- au nom de FARRUGIA Gilles, 5 impasse des iris, pose panneaux photovoltaïques sur toiture - Non-opposition le 16 février 2024

- au nom de PELLOUX-PRAYER Virginie, 1 impasse des iris, création d'une ouverture - Non-opposition le 16 février 2024

- au nom de LE ROY Daniel, 165 impasse des vignes d'or, construction d'un mur de clôture - Non-opposition le 16 février 2024.

Permis de construire : Néant

Déclaration d'intention d'aliéner : Néant.

4-2 Informations sur le calendrier prévisionnel du projet de modification de droit commun n°2 du PLU

Florence VALLETTE indique que la modification du PLU est finalisée et présente le calendrier prévisionnel de la procédure

Décembre 2023 Finalisation du dossier technique et arrêté de la CCSB

Fin mars 2024 Notification aux Personnes Publiques Associées

Fin avril 2024 Enquête publique

Fin mai 2024 Rendu du rapport et conclusions de l'enquête par le commissaire enquêteur

Fin juin 2024 Présentation au conseil municipal lors d'une réunion spécifique et mise à l'approbation par le conseil communautaire.

Christophe CLAUZEL ajoute qu'un PLUi-H est déjà en cours de préparation par la CCSB.

5/ Informations

5-1 Réunion d'information des élus communaux concernant le cadre juridique et la procédure de fusion de communes et de création de communes nouvelles.

Les communes de Cercicé et Saint-Lager discutent depuis un certain temps, entre autres, de rapprochements des cérémonies, d'un centre technique et de services administratifs mutualisés.

Afin d'appréhender ces notions de rapprochement de communes et de création de communes nouvelles, il apparaît nécessaire de procéder à une information des conseils municipaux respectifs sur le cadre juridique et procédural de ce type d'actions.

Dans ce cadre, Christophe CLAUZEL informe qu'une réunion, avec intervention de Maître Pierre Stéphane REY et Philippe SERRE, aura lieu le 4 avril 2024 à 19 h 30.

Christophe CLAUZEL indique que le 28 mars prochain la CCSB à 19 h 30 organise une réunion à « La Pirogue » à Saint-Georges-de-Reneins. Cette réunion est destinée à présenter le bilan de la CCSB à mi-mandat 2020-2026 et une projection sur la fin de mandat, perspectives sur les objectifs ...

Christophe CLAUZEL transférera l'invitation aux conseillers municipaux qui ne l'auraient pas. Les inscriptions doivent être remises avant le 20 mars.

Christophe CLAUZEL réitère son agacement concernant le courrier que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a adressé aux familles dans le cadre de la sectorisation scolaire 2024. Il émet ses craintes sur la réponse du département dans le cadre de la démarche de la commune pour réduire le temps de trajet qui serait imposé aux élèves pour se rendre au collège du Val d'Ardières.

6/ Questions diverses.

André ROUANET informe que la commission fleurissement attend le déplacement du monument aux morts pour effectuer son fleurissement. Les balconnières de la pharmacie seront échangées avec d'autres plus petites. L'association La Grappe Beaujolaise a émis le souhait de tailler les rosiers.

Les armoires à livres seront installées jeudi 14 mars, les agents communaux seront sollicités.

Virginie PELLOUX-PRAYER indique que le règlement des boîtes à livres fera l'objet de flyers à distribuer très prochainement et sera également affiché.

Stéphane CARRETTE demande les dimensions de la fontaine située sur le parking de l'école pour l'installation de bacs à fleurs sur mesure et précise que l'arrosage pourra s'effectuer à l'aide d'une perche. Il est demandé que la fontaine soit nettoyée.

La commission fleurissement demande la possibilité d'installer un banc à côté des boîtes à livres.

Patrick DANVE signale des débris à ramasser au sol devant la pharmacie suite à un accident samedi dernier aux feux tricolores.

Adeline RAMJEE est informée que le devis pour le site internet sera signé après le vote du budget.

Eric BRUNET

- Invite à lui signaler, par SMS dès que possible, tout objet, oiseaux morts ... pouvant se trouver sur la chaussée au centre bourg.

- Rappelle qu'il était prévu de placer un PAV rue Pasteur mais que la présence d'une ligne électrique haute tension oblige à trouver un autre site.

Remerciements de Madame VALLETTE pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de ses conscrits.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 avril 2024. La suivante aura vraisemblablement lieu le 30 avril.

La séance est levée à 21 h 08.

La secrétaire de séance,
Adeline RAMJEE



Le maire,
Christophe CLAUZEL



